



Vœux 2015 des membres

AVIS DEFAVORABLES

1. (ancien 3)

Ligue Poitou-Charentes

Secteur :

Financement licences

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 28/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 6 – DROIT FÉDÉRAL ET TARIF DES LICENCES

> 6B- Le Tarif des licences et des titres de participation

Le tarif des licences et des titres de participation est fixé, pour chaque saison sportive, par l'Assemblée Générale.

La licence «Évènementielle Initiation» et le «Pass-Bénévole» sont gratuits

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Ajouter à l'article 6B sus visé :

La part fédérale de la licence est prise que sur les licenciés évoluant en championnats nationaux.

> Motivation du changement souhaité :

Ajuster le coût des licences au territoire

> Date de Mise en Application :

Septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – la licence est fédérale, ce qui nécessite un vœu de refonte du système fédéral.

2. (ancien 4)

Club 0786162 VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

Rendre obligatoire la photo sur les licences après une certaine date

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 28/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 3 - LA LICENCE FFVB

> 3D - Sur chaque licence figurent obligatoirement:

le nom du GSA

le type et le numéro de licence

la Date d'Homologation

le nom et le prénom du licencié

la date de naissance et la catégorie d'âge

la nationalité

la photo

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 3 - LA LICENCE FFVB

> 3D - Sur chaque licence figurent obligatoirement:

le nom du GSA

le type et le numéro de licence

la Date d'Homologation

le nom et le prénom du licencié

la date de naissance et la catégorie d'âge

la nationalité

la photo (obligatoire à partir du 01 novembre de la saison sportive en cours)

> Motivation du changement souhaité :

Rendre obligatoire la photo sur la licence après une certaine date de la saison en cours

> Date de Mise en Application :

Saison prochaine

> Moyens de financement si nécessaire :

Coût de mise en place 0€

Avis du Comité des vœux : Défavorable – la photo demeure obligatoire à la prise de la licence.

3. (ancien 19)

Club 0927924 C S M CLAMART (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

Nombre de mutés

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 44.5 Nombre de mutés

Le nombre de joueurs mutés

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de trois (3) pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 5ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point « collectif de l'équipe de l'équipe Elite » précité.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nouvelle rédaction

Ajouter un §, le reste sans changement :

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de 4 quand une équipe est rétrogradée de LAF en Elite ou d'Elite en Nationale 2.

> Motivation du changement souhaité :

Exposé des motifs :

Une équipe rétrogradée d'une division avec des contrats professionnels peut être menacée de disparition complète du fait de sa rétrogradation. Cette modification du nombre de mutations permettra de diminuer un peu ce risque.

> Date de Mise en Application :

saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – en attente modification CCS.

4. (ancien 21)

Club 0927924 C S M CLAMART (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

44.3 Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match* (contrats obligatoirement présentés à la DNACG - CACCF)

Elite :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, n'est pas limité.

National 2-3 :

Aucun joueur professionnel (contrat de travail à titre d'activité principale ou pluriactif) n'est autorisé sur la feuille de match excepté pour les joueurs sous contrat de travail «Aspirant» CFCP.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nouvelle rédaction

Elite :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, n'est pas limité

National 2

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, est de 2 en Nationale 2.

National 3 :

Aucun joueur professionnel (contrat de travail à titre d'activité principale ou pluriactif) n'est autorisé sur la feuille de match en Nationale 3, excepté pour les joueurs sous contrat de travail «Aspirant» CFCP.

> Motivation du changement souhaité :

Exposé des motifs :

Dans le championnat féminin, la N2 est le niveau immédiatement inférieur à l'Elite où le nombre de contrat n'est pas limité. Les équipes qui visent la montée en Elite ne peuvent l'envisager sans avoir déjà un minimum de joueuses sous contrat.

> Date de Mise en Application :

saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – suit l'avis de la Ligue Régionale.

5. (ancien 22)

Club 0803773 AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB (Ligue Picardie)

Secteur :

Sanctions pour non-respect des dispositions réglementaires

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

44.2 ELITE : Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueurs/joueuses (jifl) en permanence(°) SUR LE TERRAIN pour la saison 2014-2015. Le club peut voir...

(°) les pénalités FINANCIERES encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 44 seront définies

> Nouvelle rédaction de cet Article :

44.2 : même article

(°) les pénalités SPORTIVES encourues à partir de la 4° journée pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 44 seront définies.....

> Motivation du changement souhaité :

L'équité sportive n'est pas respectée car des clubs ayant les moyens financiers pour acquitter les amendes peuvent cibler les matchs où ils aligneront leurs étrangères au détriment des joueuses de formation française imposées par le règlement pour l'emporter, faussant ainsi le championnat.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis sollicité auprès du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.

6. (ancien 24)

Club 0803773 AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB (Ligue Picardie)

Secteur :

Championnat ELITE FEMININE 1° PHASE

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ART 38 ELITE FEMININE

A l'issue des 18 journées de la 1° phase,

.....Les équipes classées 10° à l'issue de la 1° phase sont reléguées en N2F.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

?

> Motivation du changement souhaité :

Les 2 équipes ELITE dernières de leur poule, qui ont de plus peut-être investi sur des joueuses avec un contrat PRO, n'ONT PLUS DE COMPETITION DES LA MI-MARS !! les frais d'engagement ne stipulent pas cette éventualité, et que font-elles des éventuels contrats PRO qui courent jusqu'au 30 juin ?

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun, mais une modification des modalités réglementaires s'impose...

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis sollicité auprès du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.

7. (ancien 7)

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Procédure de renouvellement de licence

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :
art 11B et 11C

> Nouvelle rédaction de cet Article :
(Chapeau art 11)

Pour les renouvellements de licences autres que Compet VB, Compet Beach et Encadrement, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (ou à l'encadrement) sera conservé par le club, sous la responsabilité de son responsable légal. Il devra être daté antérieurement à la saisie de la licence sur le site FFVB et devra être produit sur simple demande de la ligue ou de la fédération.

De même pour ces mêmes licences, le bordereau de saisie ne sera adressé à la ligue qu'en cas de transformation des dites licences en licences compétitives VB, beach ou encadrement. Un contrôle aléatoire pourra être instauré par la ligue ou la fédération.

Art 11B :

(Alinéa 4) - après la saisie des informations, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, pour les seules licences COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT, le dossier complet de demande de renouvellement de licence : formulaire de demande de licence dûment complété et signé, y compris le certificat médical. Les demandes de licence des GSA qui ne respectent pas ces conditions seront mises en instance par les Ligues Régionales jusqu'à réception du dossier complet.

Art 11C : La Ligue (CRSR), à la réception du dossier de demande de renouvellement de licence :

Ajouter le texte suivant après le titre : pour les seules licences COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT.

(Ajouter un dernier alinéa :)

Pour les autres licences payantes (COMPET LIB, DIRIGEANT, DETENTE-SANTE le cas échéant) la ligue enregistre la demande de renouvellement de licence, et valide la licence à réception du règlement et procède à son impression. La ligue régionale l'adresse alors au GSA si aucune modalité réglementaire de délivrance des licences ne s'y oppose. En cas d'anomalie ou erreur de saisie, la ligue pourra soit invalider la licence après avoir demandé les documents conservés au GSA, soit effectuer les corrections nécessaires et envoyer une nouvelle licence au GSA.

Art 12: validation de la licence

Ajouter à « Tout dossier de demande renouvellement de licence : » la mention : « COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT ».

(Puis :)

« Toute licence autre que Compet VB, Compet Beach et Encadrement, dont le règlement financier n'est pas réalisé... (Texte identique à l'article 12 actuel, en supprimant les deux premiers alinéas).

> Motivation du changement souhaité :

Alléger le travail administratif de la fédération, des ligues et des clubs et réduire les coûts administratifs de traitement des licences. Conserver cependant un contrôle sur la prise de licence en club et sur la validité des certificats médicaux.

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire : importantes économies pour les GSA, les ligues et la fédération

Avis de commission centrale concernée : CCSR : Défavorable –

Si un certificat médical est exigé par le Code du Sport, ce qui est encore le cas, la FFVB a obligation de contrôler l'existence de ce certificat médical. Elle doit également s'assurer que la saisie informatique de licence résulte bien de la volonté de la personne concernée, quel que soit le type de licence.

Il fût un temps, que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, où la saisie « informatique » était effectuée par ...les Ligues à partir des dossiers « papier » transmis par les clubs. Il y a eu progrès : les Ligues ne saisissent plus rien : elles ne vont que vérifier la saisie.

Il se trouve que le plus gros GSD de la FFVB est le Club Volley Détente 44 : 722 COMPET LIB ! alors que les suivants (GSD 35 ou celui GSD 42) avoisinent les 450 licences CO) est situé dans la Ligue des Pays de Loire : ceci peut expliquer cela. Or un GSD est une émanation fédérale : les demandes de licence et les certificats médicaux sont donc « chez » le CDVB correspondant : celui-ci peut donc facilement faire le travail de vérification pour le compte de la Ligue.

Avis du Comité des vœux : Défavorable – l'allégement des formalités est dans un premier temps envisagé sur la création de licence (c.f vœu n°6).

8. (ancien 25)

Club 0114939 NARBONNE VOLLEY (Ligue Languedoc-Roussillon)

Secteur :

Coupe de France Jeunes

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Dates des tours de Coupe de France.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Ne pas positionner des tours de Coupe de France de jeunes pendant les vacances scolaires

> Motivation du changement souhaité :

Difficulté d'avoir les enfants lors des périodes de vacances scolaires.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ce n'est pas un vœu réglementaire.

9. (ancien 28)

Club 0757954 PARIS AMICALE CAMOU (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

Licence joueuses UE niveaux départementaux et régionaux

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Nouvel article peu clair, avec des modifications répétées, pour la saison 2014-15

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Il ne s'agit pas de la rédaction, mais de la finalité.

La rédaction de cet article relève de spécialistes et d'une volonté affichée de la FFVB de prendre ses distances avec ce que nous impose actuellement, d'après ce que j'ai pu comprendre, la Simplification et gratuité de la procédure afin de permettre à des joueuses et joueurs, qui évoluaient les saisons précédentes dans des clubs, de continuer à pouvoir jouer en championnat avec leurs partenaires des saisons précédentes.

REVENIR A CE QUI EXISTAIT AVANT LA SAISON ACTUELLE

> Motivation du changement souhaité :

Ne plus avoir de problèmes humains et éthiques au sein des clubs (est-ce même légal d'un point de vue Européen ?).

Perte importante de licenciés (clubs des villes universitaires, entre autres, qui refuse des joueuses et joueurs) alors que l'un des objectifs est de se développer.

> Date de Mise en Application :

Juillet 2015, dès les prises de licences pour la saison 2015-16

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun je pense, sauf si dimension juridique à prévoir (LIFVB).

Avis du Comité des vœux : Défavorable – relève de la réglementation FIVB.

10. (ancien 30)

Club 0803773 AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB (Ligue Picardie)

Secteur :

play off ELITE

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ART 38 CAS PARTICULIER (ligue AF/Elite Féminine)

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus(°), une équipe descendante de Ligue AF serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3° d'Elite Féminine ou suivante, suivant la situation.

- (°)(play-off: les équipes classées première et seconde accèdent la Ligue A féminine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux condition de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des clubs professionnels de la LNV (CACCP-LNV)émette un avis favorable, au regard de leur situation financière")

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF, 2 équipes Elite accèdent à la Ligue AF en fonction du classement, seules les équipes éligibles à la montée pouvant alors y prétendre.

> Motivation du changement souhaité :

Les clubs éligibles ont fait un investissement important dans la clarté financière; ils doivent être les seuls à postuler à une montée pour laquelle ils se sont donné les moyens.

Les clubs qui ne sont pas éligibles et qui seraient en position de participer aux play-off, devraient être pénalisés sportivement à la fin de la 1° phase au prorata des critères manquants à l'éligibilité pour assurer éventuelle participation à ces play-off.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis sollicité auprès du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.

11. (ancien 32)

Club 0693938 CLUB RHODIA VAISE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

meilleure planification des coupe de France jeune

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Prévoir les finales nationales jeunes sur un WE en juin avec 8 équipes par genre et par catégorie en alternant le WE pour les M13 et les autres catégories des M15 à M20 sur un autre WE de juin (du vendredi soir au dimanche après midi avec 4 gymnases, afin de mieux planifier les 7 tours prévus pour cette compétition en ne prenant que les premiers WE des dates de vacances scolaires au lieu de placer les finales jeunes sur des WE fériés à des dates variables suivant les années et trop tôt dans la saison.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Prévoir les finales nationales jeunes sur un WE en juin avec 8 équipes par genre et par catégorie en alternant le WE pour les M13 et les autres catégories des M15 à M20 sur un autre WE de juin (du vendredi soir au dimanche après midi avec 4 gymnases, afin de mieux planifier les 7 tours prévus pour cette compétition en ne prenant que les premiers WE des dates de vacances scolaires au lieu de placer les finales jeunes sur des WE fériés à des dates variables suivant les années et trop tôt dans la saison.

> Motivation du changement souhaité :

Prévoir les finales nationales jeunes sur un WE en juin avec 8 équipes par genre et par catégorie en alternant le WE pour les M13 et les autres catégories des M15 à M20 sur un autre WE de juin (du vendredi soir au dimanche après midi avec 4 gymnases, afin de mieux planifier les 7 tours prévus pour cette compétition en ne prenant que les premiers WE des dates de vacances scolaires au lieu de placer les finales jeunes sur des WE fériés à des dates variables suivant les années et trop tôt dans la saison.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire.

12. (ancien 33)

Club 0693938 CLUB RHODIA VAISE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Mutation spécifique

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Le joueur muté qui revient dans son club d'origine où il a pris sa première licence, suivra la procédure administrative normale mais ne sera pas considéré comme muté sportivement.

Ce dispositif ne sera accordé qu'une seule fois. Après avoir bénéficié de cette réglementation spécifique de mutation, si ce même joueur mute de nouveau dans un autre club il ne pourra pas bénéficier de cette réglementation spécifique.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le joueur muté qui revient dans son club d'origine où il a pris sa première licence, suivra la procédure administrative normale mais ne sera pas considéré comme muté sportivement.

Ce dispositif ne sera accordé qu'une seule fois. Après avoir bénéficié de cette réglementation spécifique de mutation, si ce même joueur mute de nouveau dans un autre club il ne pourra pas bénéficier de cette réglementation spécifique.

> Motivation du changement souhaité :

Le joueur muté qui revient dans son club d'origine où il a pris sa première licence, suivra la procédure administrative normale mais ne sera pas considéré comme muté sportivement.

Ce dispositif ne sera accordé qu'une seule fois. Après avoir bénéficié de cette réglementation spécifique de mutation, si ce même joueur mute de nouveau dans un autre club il ne pourra pas bénéficier de cette réglementation spécifique.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire, irrecevable sur la forme.

13. (ancien 14)

Club 0330029 UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY (Ligue Aquitaine)

Secteur :

Mutations - Cas spécifique d'une UGS

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Partie II - Dispositions générales – Joueurs – Joueuses

Article 8 Qualification des joueurs

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Partie II - Dispositions générales – Joueurs – Joueuses

Article 8 Qualification des joueurs

8.12 Dispositions particulières aux U.G.S. : L'équipe UGS ayant deux équipes réserves, respectivement dans chacun des clubs supports, les joueurs ou joueuses qui mutent d'un club support à l'autre ne sont pas comptabilisées comme muté pour l'équipe UGS.

> Motivation du changement souhaité :

Afin de créer une filière de formation commune aux deux clubs supports de notre UGS, de permettre à chaque joueuse d'évoluer à son meilleur niveau, un joueur ou joueuse qui change de club support ne devrait pas être pénalisé et grillé pour monter avec son équipe première si besoin. Exemple concret, une jeune fille à potentiel et en pleine progression va de N3 de Mérignac en N2 aux JSA. C'est normal, elle a le niveau, on favorise sa progression. Cette même fille se retrouverai alors muté pour l'UGS et ne pourrait pas renforcer l'Elite si besoin ou même juste figurer sur la feuille de match pour qu'elle soit valorisée.

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – fait l'objet d'une proposition réglementaire.

14. (ancien 35)

Club 0803773 AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB (Ligue Picardie)

Secteur :

Joueur de catégorie F

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN - FIXE ART 26.5

-

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES EVOLUANT EN DIVISIONS NATIONALES
QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront deux catégories de joueurs :

1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;

b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2)

Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,

b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

> Nouvelle rédaction de cet Article :

QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 PARTICIPE AU CHAMPIONNAT ELITE, auront 3 catégories de joueurs :

1) catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;

b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,

b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

3) Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB, appartenant à l'équipe 1 et 2

> Motivation du changement souhaité :

De jeunes joueuses pourraient ainsi faire leur apprentissage de formation avec l'équipe Elite et avoir du temps de jeu avec l'équipe réserve.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis sollicité auprès du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.

15. (ancien 37)

Club 0803773 AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB (Ligue Picardie)

Secteur :

DAF -exigence de licences jeunes (volet 3)

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

rgen -fixe ARTICLE 29 ; DAF DEVOIRS D'ACCEUIL ET DE FORMATION DES GS

.....3.LICENCES

-

Avant le 31 janvier de la saison en cours, avoir un minimum de licenciés

«Compétition Volley Ball» du même genre que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories

M20, M17, M15, M13, M11, M9, M7 et BABY:

a. National 3:40 licences du même genre dont 20 licences jeunes du même genre

b. National 2:50 licences du même genre dont 30 licences jeunes du même genre

c. Elite-LNV:60 licences du même genre dont 40 licences jeunes du même genre

d.2 équipes en NAT-LNV : 70 licences du même genre dont 50 licences jeunes du même genre

.....

> Nouvelle rédaction de cet Article :

...3.d

2équipes NAT-LNV : 70 licences du même genre dont 40 licences jeunes du même genre.

.....

> Motivation du changement souhaité :

Malgré un travail important, on a constaté cette saison, dans le club mais aussi au niveau de la Ligue un gros turn-over des jeunes licencié(e)s et la difficulté à combler ce déficit pour être dans les exigences fédérales (auxquelles s'ajoutant les exigences régionalesCe qui est demandé en "d" (car c'est notre situation de club) doit être naturellement rectifié pour les autres cas de figure...

> Date de Mise en Application :

saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

aucun

Avis du Comité des vœux : Défavorable - absence d'avis sollicité auprès du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.

16. (ancien 38)

Club 0898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B (Ligue Bourgogne)

Secteur :

Modification règlement championnat élite féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN partie fixe

Article 10 - CALENDRIERS

10.1 Le Pré-calendrier de chaque championnat national établi par les soins de la CCS est proposé au Conseil d'Administration de la FFVB, celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Article 10 - CALENDRIERS

10.1 Le Pré-calendrier de chaque championnat national établi par les soins de la CCS est proposé au Conseil d'Administration de la FFVB, celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

Le début du championnat élite devra s'harmoniser avec celui de la LNV.

> Motivation du changement souhaité :

Les GSA disposant de joueuses étrangères pouvant répondre aux obligations du calendrier international, il est nécessaire de leur laisser un temps de préparation suffisant.

> Date de Mise en Application :

2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire.

17. (ancien 44)

Club 0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL (Ligue Flandres)

Secteur :

participation à deux match le même weekend end pour les M20

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

l'article dans lequel les participations des joueuses dans une équipe A et B est fonction de leur présence dans telle équipe lors du premier match

> Nouvelle rédaction de cet Article :

nous voudrions mettre une clause pour les M20, pour qu'elles puissent participer à 2 rencontres le même week end, dans les deux équipes qui évoluent en National
par exemple, dans le cas de notre club, qu'une jeune qui joue en N3 puisse également jouer en Elite

> Motivation du changement souhaité :

La Fédération impose un quota de françaises de plus en plus important notamment en Elite et cette mesure permettrait aux jeunes joueuses formées dans le club, de pouvoir prendre de l'expérience en participant aux rencontres de l'équipe première, tout en jouant dans leur équipe, afin de pouvoir intégrer certaine de ces joueuses dans les années qui suivent en équipe première.

Elles auraient un rôle d'aspirant comme en LNV

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas vœu réglementaire.

Club 0458478 SMOC ST-JEAN DE BRAYE (Ligue Centre)

Secteur :

Mutation en sortie d'un club sans équipe

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 22/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

> 22C – CAS EXCEPTIONNELS

> 22C – CAS EXCEPTIONNELS

1.- Dans le cas d'un Groupement Sportif qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVB avant le 1er novembre de la saison en cours ou d'un Groupement Sportif qui cesse toute activité au sein de la FFVB et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ces GSA obtiendront, suite à une demande de création de licence, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix. Sont exclus de cette disposition, les cas évoqués à l'article 40D

2.- Dans le cas d'un GSA qui n'engage aucune équipe féminine ou aucune équipe masculine dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, les licenciés de ce GSA, du genre concerné, obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

> 22C – CAS EXCEPTIONNELS

1.- Dans le cas d'un Groupement Sportif qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVB avant le 1er novembre de la saison en cours ou d'un Groupement Sportif qui cesse toute activité au sein de la FFVB et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ces GSA obtiendront, suite à une demande de création de licence, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix. Sont exclus de cette disposition, les cas évoqués à l'article 40D

2.- Dans le cas d'un GSA qui n'engage aucune équipe féminine ou aucune équipe masculine dans une catégorie (ou une catégorie dans laquelle le règlement et son aptitude médicale lui permettent d'évoluer) et DANS SON SEXE les licenciés de ce GSA suite à une demande de mutation obtiendront une licence ordinaire pour le GSA de leur choix

Les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, les licenciés de ce GSA, du genre concerné, obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

> Motivation du changement souhaité :

Cette année nous avons eu des jeunes masculins qui ne pouvaient évoluer dans leur GSA d'origine faute d'équipe. Manque de chance le GSA perdant avait une équipe fille ce qui ne nous a pas permis d'avoir des licences ordinaires.

Certains jeunes n'ont pas pu participés à toute la compétition (nb de mutés par feuille de match)

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – déjà en application.

19. (ancien 50)

Club 0458478 SMOC ST-JEAN DE BRAYE (Ligue Centre)

Secteur :

DROIT INTERNATIONAUX

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 22/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 27 - RÉGLEMENTATION DE LA FIVB

Joueurs appartenant aux autres Confédérations Continentales

 sont assujettis au paiement des droits internationaux, tous les GSA recevant, quel que soit leur niveau (Ligue AM – Ligue BM – Nat. 1 – 2 et 3 masculines – ligue AF – Elite Féminine – Nat. 2 et 3 féminines et toutes les divisions Régionales et Départementales).

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Joueurs appartenant aux autres Confédérations Continentales

 sont assujettis au paiement des droits internationaux, tous les GSA recevant, quel que soit leur niveau (Ligue AM – Ligue BM – Nat. 1 – 2 et 3 masculines – ligue AF – Elite Féminine – Nat. 2 et 3 féminines).

> Motivation du changement souhaité :

Les fédérations étrangères demandent de grosses sommes pour autoriser les joueurs étrangers à évoluer en France. Pourtant les clubs qui évoluent en régional n'ont pas de gros moyens financiers

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – relève de la réglementation FIVB.

20. (ancien 53)

Comité 031 (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur :

Les pôles France sont intégrés aux championnats de la saison 2015/2016

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 21/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 38

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Article 38

> Motivation du changement souhaité :

Pour faire face à la réalité des bilans des pôles France suite à la saison 2014/2015 et aux critères de réussite exigés par la Fédération, Il est urgent de permettre aux pôles France de retrouver un championnat dès la saison prochaine.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – mesure déjà décidée par le CA du 25 mars 2015.

21. (ancien 54)

Club 0927953 ASNIERES VOLLEY 92 (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

Convention LNV/FFVB

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 21/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Aucun article.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nous souhaitons que pour la saison 2015/2016 soient suspendues, les 5 descentes de la ligue B vers la division Elite, ou la proposition suivante:

3 descentes pour la saison 2015/2016.

3 descentes pour la saison 2016/2017.

> Motivation du changement souhaité :

Dans la situation économique actuelle, l'attractivité de la ligue B, avec 5 descentes en 2015/2016, sera mise à mal.

> Date de Mise en Application :

2015 2016

> Moyens de financement si nécessaire :

aucun

Avis du Comité des vœux : Défavorable – relève de la compétence LNV.

22. (ancien 56)

Club 0929372 PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

modification de l'article 2 de l'avenant N°1 à la convention FFVB/LNV

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 21/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 2 de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la fédération française de volley-ball et la Ligue Nationale de volley. "à compter de la saison 2016/2017, la FFVB mettra à disposition de la LNV 36 clubs qui seront répartis en nombre égal dans les 3 divisions"

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Proposition du club. Revoir les modalités de descentes et montées.

En 2015/2016 (fin de saison 2015/2016) saison se déroulant avec 14 équipes dans chaque division

Descentes LAM/LBM 3 équipes descendent de ligue A vers la B et une équipe monte de ligue B en A

Descentes LBM/DEF 3 équipes descendent de B vers la division Elite Fédérale

Montées DEF/LBM une équipe monte de la division Elite fédérale

En 2016/2017 (fin de saison 2016/2017) saison se déroulant avec 12 équipes Ligue A et 14 équipes en B

Descentes LAM/LBM une équipe descend de A vers B et une équipe monte de B vers A

Descentes LBM/DEF 3 équipes descendent de B vers la division Elite Fédérale

Montée DEF/LBM une équipe monte de la division Elite Fédérale

En 2017/2018 (fin de saison 2017/2018) saison se déroulant avec 12 équipes dans chaque division

Descentes LAM/LBM 2 équipes descendent de Ligue A vers la Ligue B et 2 équipes monte de B vers A

> Motivation du changement souhaité :

Descentes LBM/DEF 2 équipes descendent de Ligue B vers la division Elite Fédérale

Montées DEF/LBM 2 équipes montent de la division Elite Fédérale.

Motif : La descente sur une seule année de 5 équipes de LBM en DEF provoquera incontestablement une surenchère dans le recrutement des joueurs et risquera de mettre en difficulté financièrement certains clubs. Par ailleurs, les propositions ci-dessus paraissent plus souples et plus équitables.

> Date de Mise en Application :

Fin de saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – relève de la compétence LNV.

23. (ancien 57)

Club 0349150 LATTES ASPTT MONTPELLIER V.A.C (Ligue Languedoc-Roussillon)

Secteur :

réintégration des équipes des Pôles France masculins et féminins dans le championnat Elite

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT Elite :

● Elite Masculine: 16 équipes, descendantes de Ligue BM, issues de la N2M ou maintenues en EM, reparties en PREMIÈRE PHASE en 2 poules de 8.

● Elite Féminine : 20 équipes, descendantes de LAF, issues de la N2F ou maintenues en EF, reparties en PREMIERE PHASE en 2 poules de 10.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Vœu AG 2015: Les pôles France masculin et féminin disputent le championnat élite.

> Motivation du changement souhaité :

On ne peut pas former des joueurs/ses de haut-niveau sans les placer régulièrement en situation de match officiel, donc en championnat.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – mesure déjà décidée par le CA du 25 mars 2015.

24. (ancien 58)

Club 0927953 ASNIERES VOLLEY 92 (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

Décalage des volleyades après les poules finales FFVB

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Aucun article.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Sur l'organisation annuelle, prévoir les volleyades après les poules finales club.

> Motivation du changement souhaité :

Permettre à chaque club de poursuivre son travail de formation.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun.

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire.

25. (ancien 61)

Club 0385990 US ST EGREVOISE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Répartition des CFC dans le championnat de N2M

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Plus d'égalité au niveau de la répartition de CFC (6 CFC poule A et 2 poule B en nationale 2). Les CFC devraient fournir une liste de joueurs indiquant les joueurs susceptibles de doubler les matchs avec la Pro et match N2 le lendemain pour plus de lisibilité, et ce, une semaine avant le début du championnat.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Plus d'égalité au niveau de la répartition de CFC (6 CFC poule A et 2 poule B en nationale 2). Les CFC devraient fournir une liste de joueurs indiquant les joueurs susceptibles de doubler les matchs avec la Pro et match N2 le lendemain pour plus de lisibilité, et ce, une semaine avant le début du championnat.

> Motivation du changement souhaité :

Plus d'égalité au niveau de la répartition de CFC (6 CFC poule A et 2 poule B en nationale 2). Les CFC devraient fournir une liste de joueurs indiquant les joueurs susceptibles de doubler les matchs avec la Pro et match N2 le lendemain pour plus de lisibilité, et ce, une semaine avant le début du championnat.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire et problème de répétition de la rédaction.

26. (ancien 62)

Club 0385990 US ST EGREVOISE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Programme détaillé des formations d'entraîneurs

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Création d'un programme précis et détaillé du contenu des formations d'entraîneurs et ceci dès l'animateur club.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Création d'un programme précis et détaillé du contenu des formations d'entraîneurs et ceci dès l'animateur club.

> Motivation du changement souhaité :

Permettre de mieux identifier les formations adaptées à nos entraîneurs pour la motivation de ceux-ci pour se former

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire.

27. (ancien 63)

Club 0385990 US ST EGREVOISE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Problématique de calendrier

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Eviter le chevauchement des dates de coupe de France jeunes et de compétitions internationales jeunes. Ces chevauchement posent un réel problème aux clubs qui font jouer des jeunes en national ou qui sont en course en coupe de france jeune. Une inéquité se crée dans le déroulement de ces championnats. Il serait souhaitable que la date d'édition du calendrier internationale tombe avant le calendrier coupe de France.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Eviter le chevauchement des dates de coupe de France jeunes et de compétitions internationales jeunes. Ces chevauchement posent un réel problème aux clubs qui font jouer des jeunes en national ou qui sont en course en coupe de france jeune. Une inéquité se crée dans le déroulement de ces championnats. Il serait souhaitable que la date d'édition du calendrier internationale tombe avant le calendrier coupe de France.

> Motivation du changement souhaité :

Eviter le chevauchement des dates de coupe de France jeunes et de compétitions internationales jeunes. Ces chevauchement posent un réel problème aux clubs qui font jouer des jeunes en national ou qui sont en course en coupe de france jeune. Une inéquité se crée dans le déroulement de ces championnats. Il serait souhaitable que la date d'édition du calendrier internationale tombe avant le calendrier coupe de France.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire et problème de répétition de la rédaction.

28. (ancien 64)

Club 0385990 US ST EGREVOISE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Equipes réserves

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Gestion des équipes réserves : Aujourd'hui il y a obligation pour les équipes de national sans possibilité de l'utiliser en tant que tel. Pas de possibilité pour un joueur de l'équipe de national inscrit sur la 1ere feuille de match de pouvoir jouer en équipe réserve (notamment en cas de reprise suite à une blessure assez longue par exemple). Un club devrait pouvoir être en mesure de dresser une liste de joueurs (validée par la ligue par exemple) pouvant jouer en équipe réserve après 3 non matchs en national. Cette liste pourrait être dressée en début de saison pour éviter certaines exagérations qui ont pu avoir lieu par le passé. Aujourd'hui l'équipe réserve est une obligation mais pas du tout un outil de formation.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Gestion des équipes réserves : Aujourd'hui il y a obligation pour les équipes de national sans possibilité de l'utiliser en tant que tel. Pas de possibilité pour un joueur de l'équipe de national inscrit sur la 1ere feuille de match de pouvoir jouer en équipe réserve (notamment en cas de reprise suite à une blessure assez longue par exemple). Un club devrait pouvoir être en mesure de dresser une liste de joueurs (validée par la ligue par exemple) pouvant jouer en équipe réserve après 3 non matchs en national. Cette liste pourrait être dressée en début de saison pour éviter certaines exagérations qui ont pu avoir lieu par le passé. Aujourd'hui l'équipe réserve est une obligation mais pas du tout un outil de formation.

> Motivation du changement souhaité :

Gestion des équipes réserves : Aujourd'hui il y a obligation pour les équipes de national sans possibilité de l'utiliser en tant que tel. Pas de possibilité pour un joueur de l'équipe de national inscrit sur la 1ere feuille de match de pouvoir jouer en équipe réserve (notamment en cas de reprise suite à une blessure assez longue par exemple). Un club devrait pouvoir être en mesure de dresser une liste de joueurs (validée par la ligue par exemple) pouvant jouer en équipe réserve après 3 non matchs en national. Cette liste pourrait être dressée en début de saison pour éviter certaines exagérations qui ont pu avoir lieu par le passé. Aujourd'hui l'équipe réserve est une obligation mais pas du tout un outil de formation.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire.

29. (ancien 65)

Club 0564103 PLOEMEUR VOLLEY (Ligue Bretagne)

Secteur :

Extension du Double Surclassement M15 filles

Date : 19/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGLIGA Article 16 Double Surclassement

> 16A –Bénéficiaires

Le Double Surclassement est réservé exceptionnellement aux M17 et aux M15 présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale.

- Le joueur (ou la joueuse) M15 qui bénéficie d'un Double Surclassement peut participer aux compétitions M20 (Masculins (Féminins)

...

> Nouvelle rédaction de cet Article :

RGLIGA Article 16 Double Surclassement

> 16A –Bénéficiaires

Le Double Surclassement est réservé exceptionnellement aux M17 et aux M15 présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale.

- Le joueur M15 qui bénéficie d'un Double Surclassement peut participer aux compétitions M20 (Masculins)

- La joueuse M15 qui bénéficie d'un Double Surclassement peut participer aux compétitions M20 féminines et aux compétitions départementales ou interdépartementales seniores féminines.

....

> Motivation du changement souhaité :

Un joueuse M15 qui bénéficie d'un Double Surclassement ne peut pas jouer actuellement en départementale seniore quel que soit son niveau de pratique dans les catégories jeunes et même si elle fait partie de l'effectif du Centre Régional d'Entraînement. Par contre elle peut participer aux compétitions régionales et nationales M20.

Quand on sait que le niveau de ces compétitions est la plupart du temps supérieur au niveau ces championnats départementaux seniores, l'interdiction faite à une joueuse M15 d'évoluer avec un Double Surclassement dans un championnat départemental senior Filles paraît disproportionné.

Cela paraît d'autant plus disproportionné que lorsque cette joueuse passera M17, elle pourra, du jour au lendemain, avec un SIMPLE surclassement évoluer jusqu'en Ligue A.

Il faut également noter que cette disposition a été établie lorsqu'il existait une catégorie d'âge supplémentaire, à savoir la catégorie "Espoirs".

Cette extension du double surclassement permettra à certains clubs de fidéliser leurs joueuses et créer ou de pérenniser des équipes féminines départementales, ce qui ne peut aller que dans le sens du développement du volley ball.

> Date de Mise en Application :

1er juillet 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.

30. (ancien 66)

Club 0699603 ASUL LYON VOLLEY BALL (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Joueurs étranger ligue/comité

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 19/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

30A – La réglementation de la FIVB prévoit que tous les joueurs qui n'ont pas pour fédérations d'origine la FFVB doivent établir un Certificat de Transfert International et ce quel que soit le niveau de jeu. La mention « ETR FIVB » sera portée sur leur licence.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

30A – La réglementation de la FIVB prévoit que tous les joueurs qui n'ont pas pour fédérations d'origine la FFVB doivent établir un Certificat de Transfert International Pour les championnats nationaux. La mention « ETR FIVB » sera portée sur leur licence. Cette réglementation exclue les championnats organisés par les comités départementaux et les ligues régionales. Dans ce cas La mention « ETRANGER» sera portée sur leur licence, sans certificat de transfert international.

> Motivation du changement souhaité :

Permettre à des étudiants de pouvoir pratiquer le volley-ball, dans leur ville d'accueil, en limitant le cout pour les joueurs et les clubs, et les démarches administratives.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – relève de la réglementation FIVB.

31. (ancien 67)

Comité 031 (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur :

Les pôles France intègrent les championnats Élite

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 19/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT Elite :

 Elite Masculine : 16 équipes, descendantes de Ligue BM, issues de la N2M ou maintenues en EM, réparties en PREMIÈRE PHASE en 2 poules de 8.

 Elite Féminine: 20 équipes, descendantes de LAF, issues de la N2F ou maintenues en EF, réparties en PREMIERE PHASE en 2 poules de 10.

National 2 :

 N2M

 N2F

National 3 :

 N3M

 N3F

: 48 équipes réparties en 6 poules de 8.

: 44 équipes réparties en 4 poules de 11.

: 80 équipes réparties en 8 poules de 10. : 80 équipes réparties en 8 poules de 10.

Les 16 équipes nécessaires pour l'accession en N3 seront prises à l'issue des TQCN.

Toutes divisions :

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'article 25 du RGEN.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Partie I - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT Elite :

 Elite Masculine : 16 équipes, descendantes de Ligue BM, issues de la N2M ou maintenues en EM, Pole France (CNVB) réparties en PREMIÈRE PHASE en 2 poules de 8.

 Elite Féminine: 20 équipes, descendantes de LAF, issues de la N2F ou maintenues en EF, Pole France (IFVB) réparties en PREMIERE PHASE en 2 poules de 10.

National 2 :

 N2M

 N2F

National 3 :

 N3M

 N3F

: 48 équipes réparties en 6 poules de 8.

: 44 équipes réparties en 4 poules de 11.

: 80 équipes réparties en 8 poules de 10. : 80 équipes réparties en 8 poules de 10.

Les 16 équipes nécessaires pour l'accession en N3 seront prises à l'issue des TQCN.

Toutes divisions :

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'article 25 du RGEN.

> Motivation du changement souhaité :

Afin de répondre aux critères d'exigence et de performance de la formation nationale, la présence des pôles France dans une compétition officielle apparaît nécessaire.

> Date de Mise en Application :

Des que possible

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – attente de la proposition de la CCS.

32. (ancien 76)

Club 0269591 AS.SP.LA MOTTE VOLLEY (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

DAF

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 12/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN, partie VI, article 30

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Les clubs ne notre envergure se voient de plus en plus en difficulté pour répondre aux différentes obligations.

Nous comprenons aisément que ces DAF soit essentiels pour maintenir à l'échelle nationale un niveau de recrutement et de formation à la hauteur des engagements des équipes séniors.

Cependant ne serait-il pas judicieux à l'avenir de fixer ces DAF au prorata par exemple du nombre d'habitants sur la ville du siège de l'association concernée ? de tenir compte du nombre de clubs de volley environnants ? C'est un exemple parmi tant d'autres, mais peut être avez-vous déjà réfléchi à la question.

Nous ne croyons pas que renforcer toujours et encore de manière plus complexe ces obligations, soit une bonne solution pour le développement du volley ball en terme de nombre de participant et de maintien de haut niveau. A moins que votre politique fixée soit déjà celle d'éradiquer les "plus petits"...Mais que signifie "petit" ?? (LMVB = N3 + R2 + 2xDép avec pas loin d'une centaine de pratiquants...)

> Motivation du changement souhaité :

Les clubs ne notre envergure se voient de plus en plus en difficulté pour répondre aux différentes obligations.

Nous comprenons aisément que ces DAF soit essentiels pour maintenir à l'échelle nationale un niveau de recrutement et de formation à la hauteur des engagements des équipes séniors.

Cependant ne serait-il pas judicieux à l'avenir de fixer ces DAF au prorata par exemple du nombre d'habitants sur la ville du siège de l'association concernée ? de tenir compte du nombre de clubs de volley environnants ? C'est un exemple parmi tant d'autres, mais peut être avez-vous déjà réfléchi à la question.

Nous ne croyons pas que renforcer toujours et encore de manière plus complexe ces obligations, soit une bonne solution pour le développement du volley ball en terme de nombre de participant et de maintien de haut niveau. A moins que votre politique fixée soit déjà celle d'éradiquer les "plus petits"...Mais que signifie "petit" ?? (LMVB = N3 + R2 + 2xDép avec pas loin d'une centaine de pratiquants...)

> Date de Mise en Application :

01/09/2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis du Comité des vœux : Défavorable – ceci n'est pas un vœu réglementaire.

33. (ancien 81)

Club 0534442 ASPTT LAVAL (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur :

interdire le contact des pieds avec la ligne centrale

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 10/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

règle du jeu FIVB: CHAPITRE 4: ACTION DE JEU 11-2 PENETRATION SOUS LE FILET

11.2.2.1 toucher le terrain de jeu de l'adversaire avec le(s) pied(s) est autorisé pour autant que la partie du (des) pied(s) reste en contact avec la ligne centrale ou directement au-dessus de celle-ci

> Nouvelle rédaction de cet Article :

11.2.2.1 toucher le terrain de jeu de l'adversaire avec le(s) pied(s) est INTERDIT

> Motivation du changement souhaité :

Supprimer toutes ces blessures stupides liées à la ligne centrale communes aux 2 équipes. Combien d'entorse de chevilles, de genoux pourraient être évités. Un nombre très important, j'en suis persuadée. J'arbitre depuis des années, je vois au moins 3 à 4 blessures par saison et autant en tant que dirigeant et entraîneur.

> Date de Mise en Application :

dès que possible

> Moyens de financement si nécessaire :

Cela ne coûte rien !

et permet de faire des "ECONOMIES" puisque que l'on a que ce mot à la bouche avant de penser à l'intégrité physique du sportif.

Que d'économie puisque moins d'intervention des pompiers, moins de consultations médicales (urgences, radios, IRM, opérations, moins de soins post opératoires, kiné...), moins de dépenses pour la pharmacie du club (bombe de froids, élastoplaste, arrêt maladies des joueurs pro...)

Avis du Comité des vœux : Défavorable – relève de la réglementation FIVB « lois du jeu ».

34. (ancien 75)

Ligue Lorraine

Secteur :

Possibilité de transformation de licence en cours de saison dans un même GSA

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 15/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 2 – DELIVRANCE D'UNE LICENCE

(...)

2D - Le licencié peut être titulaire de plusieurs licences à la condition que ces licences soient de types différents et que chaque licence soit rattachée à un GSA différent (sauf pour ceux qui veulent participer aux compétitions officielles fédérales de volley-ball 6x6 et de beach-volley 2x2 au sein du même GSA).

(...)

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 2 – DELIVRANCE D'UNE LICENCE

(...)

2D - Le licencié peut être titulaire de plusieurs licences à la condition que ces licences soient de types différents et que chaque licence soit rattachée à un GSA différent (sauf pour ceux qui veulent participer aux compétitions officielles fédérales de volley-ball 6x6 et de beach-volley 2x2 au sein du même GSA). Toutefois, un licencié titulaire d'une licence « Encadrement », « Compet'lib » ou « Dirigeant » peut, en cours de saison, transformer sa licence en une licence « Compétition Volley-Ball » ou « Compétition Beach-Volley » au sein du même GSA. Il devra s'acquitter du complément du coût de la nouvelle licence et présenter les documents obligatoires supplémentaires pour l'obtention de cette nouvelle licence.

(...)

> Motivation du changement souhaité :

Il arrive qu'en cours de saison, à la suite de blessure, de départ dans une autre ville ou région, d'indisponibilité nouvelle, etc..., un GSA ne soit plus en capacité de présenter une équipe complète dans son championnat. Cette situation peut donc avoir des conséquences importantes (forfait général, rétrogradation de l'équipe 1, démotivation des joueurs et donc perte de licenciés à terme voire arrêt du GSA la saison suivante).

Cependant, il est possible qu'un licencié « Compet'lib », « Encadrement » ou « dirigeant » accepte ou se propose pour compléter l'équipe concernée afin de venir en « aide » à son club.

Il ne le peut pas actuellement.

Cette modification du RGLIGA va le lui permettre sans remettre en cause l'équité entre les équipes.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun. Au contraire cela permet de « récupérer » un complément de licence.

Avis de commission centrale CCSR : Déjà possible actuellement en passant par la Ligue ou la FFVB. Une mise à jour du programme informatique sera effectuée la saison prochaine. Le GSA pourra transformer une licence Competlib, Dirigeant ou Encadrement vers une licence Compétition VB ou une licence Competlib ou Dirigeant vers Encadrement et en saisissant cette modification, la licence initiale sera automatiquement supprimée.

Avis du Comité des vœux : Défavorable – fait l'objet d'une modification pour l'année prochaine.

35. (ancien 79)

Club 0449605 ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur :

Article 10- La demande de création de licence

Date : 10/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 10 B - Le responsable du GSA:

-Après la saisie des informations,transmet à sa Ligue Régionale,dans les conditions fixées par celle-ci, le dossier complet de demande de licence.

Article 10 C- La ligue à la réception du dossier:

-Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions fixées par celle-ci.

-Vérifie que le dossier est complet.

-Valide la licence et procède à son impression si toutes les informations figurant dans le dossier sont conformes à la saisie informatique.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le responsable du GSA

Suppression de l'alinéa

4-Après le saisie des informations,transmet à la Ligue Régionale le dossier .

La Ligue :

Suppression des alinéas

1-Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions fixées par celle-ci.

2-Vérifie que le dossier est complet.

Modification alinéa 3

-Valide la licence et procède à son impression d'après la saisie informatique

> Motivation du changement souhaité :

-La gestion des licences est effectuée par des bénévoles.

-Gain de temps(photocopier toutes les pièces du dossier,mettre sous enveloppe,affranchir et poster)

-Economie en papier,toner et timbres

-Double emploi avec la saisie informatique.

Par exemple; à La fédération Française de Badminton, la validation des licences se fait uniquement par saisie informatique.

Le GSA archive le dossier.

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale CCSR : Défavorable pour les raisons déjà évoquées pour le vœu de la Ligue des Pays de la Loire n°7. Il n'y a pas double emploi avec la saisie informatique.

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis de la Ligue Régionale.

36. (ancien 80)

Club 0449605 ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur :

Article 11- Le Renouvellement de licence

Date : 10/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 11 B - Le responsable du GSA:

-Après la saisie des informations, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, le dossier complet de demande de licence.

Article 11 C- La ligue à la réception du dossier:

-Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions fixées par celle-ci.

-Vérifie que le dossier est complet.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le responsable du GSA

Suppression de l'alinéa

4-Après le saisie des informations, transmet à la Ligue Régionale le dossier.

La Ligue :

Suppression des alinéas

1-Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions fixées par celle-ci.

2-Vérifie que le dossier est complet.

Modification alinéa 3

-Valide la licence et procède à son impression d'après la saisie informatique

> Motivation du changement souhaité :

-La gestion des licences est effectuée par des bénévoles.

-Gain de temps (photocopier toutes les pièces du dossier, mettre sous enveloppe, affranchir et poster)

-Economie en papier, toner et timbres

-Double emploi avec la saisie informatique.

Par exemple, à la fédération Française de Badminton, la validation des licences se fait uniquement par saisie informatique.

Le GSA archive le dossier.

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée CCSR : Défavorable pour les raisons déjà évoquées pour le vœu de la Ligue des Pays de la Loire n°7. Il n'y a pas double emploi avec la saisie informatique.

Avis du Comité des vœux : Défavorable – absence d'avis de la Ligue Régionale.

37. (ancien 1)

Ligue Poitou-Charentes

Secteur :

Licence professionnelle Beach Volley

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 29/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 5 – LES TYPES DE LICENCE FFVB

> Nouvelle rédaction de cet Article :

La Fédération Française de Volley-Ball créé une licence professionnelle Beach Volley qui sera délivrée pour la saison estivale aux joueurs qui souhaitent participer à des tournois labellisés FFVB distribuant des dotations financières.

Cette licence exclue les sélections nationales.

L'autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

> Motivation du changement souhaité :

Permettre aux joueurs participant à des tournois labellisés FFVB de recevoir des dotations financières

> Date de Mise en Application :

Septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale de Beach Volley : Défavorable – la licence compétition existante permet aux participants de recevoir des dotations.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – la licence compétition Beach Volley existe déjà et ouvre le droit à participation aux tournois labellisés FFVB

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCBeach.

1. (ancien 2)

Ligue Poitou-Charentes

Secteur :

Pôle permanent d'entraînement

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 29/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Pôle permanent d'entraînement

> Nouvelle rédaction de cet Article :

La Fédération Française de Volley-Ball dotera financièrement de 15000€ toute Ligue qui implantera sur son territoire un Pôle d'entraînement permanent dont la responsabilité technique serait confiée à des salariées de GSA ou de ligue régionale.

> Motivation du changement souhaité :

Pérennité et fonctionnement de la structure

> Date de Mise en Application :

Septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCF

Avis du Comité des vœux : Vœu qui n'a pas un objet réglementaire - Favorable à la présentation au CA fédéral dans le cadre d'un vœu politique et non réglementaire.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable -

38. (ancien 5)

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Accession automatique en N3 et TQCN

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Art. 23 du RGEN (partie fixe)

Art. 39 du RGEN (partie annuelle)

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 23 RGEN - TOURNOI DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Chaque ligue ou regroupement de ligues ayant un championnat qualificatif pour un genre peut proposer à l'accession une équipe de ce genre.

La CCS effectuera un classement des ligues par genre, en fonction du nombre de licenciés en fin de saison (de senior à M17, intégrant le cas échéant les M15 ayant un triple sur-classement).

Les équipes proposées à l'accession par les ligues les mieux classées et dont le nombre sera précisé dans la partie annuelle du RGEN pourront accéder automatiquement en N3. Les autres équipes seront qualifiées par des barrages dont le nombre de participants et la formule sportive seront proposés par la CCS au Conseil d'Administration de JUILLET de la FFVB.

Pour participer aux barrages d'accession, un joueur senior devra avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional ou inter-régional ou pré-national.

Les licenciés catégorie M17 et M20 doivent avoir accès à ce tournoi sans avoir obligatoirement participé à 3 rencontres au championnat qualificatif.

Article 39 – Accession en N3

Les 16 places actuellement disponibles pour l'accession en N3 sont proposées par genre aux 8 équipes proposées par les 8 ligues ayant le plus de licenciés évoluant en senior selon le classement défini à l'article 23 du RGEN (partie fixe).

Les 8 équipes supplémentaires sont qualifiées selon un TQCN regroupant les champions proposés par les autres ligues disposant d'un championnat qualificatif (13 théoriquement, mais sans doute moins), ainsi que les seconds proposés par les 8 ligues du groupe précédent, et le troisième d'Île de France, soit sur une base de 24 équipes (ou moins), réparties en 4 tournois géographiques à 6. Par tournoi, les 2 premiers sont qualifiés, avec 2 poules de 3 et finales croisées.

> Motivation du changement souhaité :

Les championnats actuels ne sont pas comparables : certaines ligues ont des championnats pré-nationaux à 6 ou 8 équipes, d'autres à 10 ou 12 (les plus « grosses »). Des ligues n'ont qu'un niveau d'accession, d'autres en ont 2, voire 3, avec plusieurs poules par niveau !

Dans ces conditions, il est anormal qu'une équipe s'étant battue toute la saison pour la première place n'accède pas en N3 automatiquement là où le nombre d'équipes en compétition est important. Actuellement, tout se joue sur un week end ! Il suffit en effet que le jour du TQCN, des joueur(s) soient exceptionnellement absent(e)s ou blessé(e)s.

S'il est délicat d'éliminer certaines ligues de cet accès automatique (16 places pour 23 ligues), le brassage nécessaire entre les ligues impose d'associer des premiers de ligues ayant des championnats plus réduits et des seconds des plus grosses ligues dans des tournois qualificatifs.

La proposition consiste à qualifier automatiquement les « champions » proposés par les 8 ligues ayant le plus de licenciés évoluant en senior dans le genre, et à proposer un TQCN pour les « champions » des autres ligues et les seconds des ligues du premier groupe..

Avantage pour les clubs lors de ce TQCN: 1 chance sur 3 de se qualifier.

> Date de Mise en Application :

Fin de saison 2015-2016 pour accession en 2016-2017

> Moyens de financement si nécessaire :

Economies pour un quart des clubs, ainsi que pour la fédération.

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Il est certain que des ligues sont plus grosses que d'autres, mais les deux dernières éditions du TQCN ont montré que le niveau de jeu n'était pas directement lié à la taille de la ligue. Le TQCN est une qualification sportive qui doit rester équitable. Faire un traitement différent d'une ligue à l'autre serait inéquitable.

La CCS retient néanmoins l'idée de faire des poules de 6.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA– à évoquer au moment de la mise en place de la réforme territoriale.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – la formule du TQCN ayant été récemment instaurée, elle n'est pas susceptible de modification ou retrait.

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

GSA ayant plusieurs équipes engagées en championnat national

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Art 26

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Il n'y a pas d'obligation d'avoir deux divisions d'écart entre 2 équipes d'un même GSA évoluant en championnat fédéral et LNV (un GSA peut avoir par exemple une équipe en ligue AF et Elite F, Ligue BM et en Elite M, ou élite et N2, ou N2 et N3.

Un GSA peut ne pas accéder à la division supérieure si son équipe 2 (ou 3) est qualifiée d'office dans cette division (son remplacement est assuré par l'équipe suivante dans le classement de fin de championnat).

> Motivation du changement souhaité :

Maintien en l'état de la rédaction de l'article 26 du RGEN (partie fixe) pour les équipes 2 engagées en championnat national: très peu de GSA sont dans cette situation d'avoir plusieurs équipes en nationale et LNV. Il s'agit de clubs formateurs, ce qui permet aux jeunes d'évoluer à leur niveau dans ces championnats. Instaurer deux divisions d'écart (exemple Elite-N3) entre 2 équipes d'un même GSA risque de voir des jeunes arrêter le volley sans pour autant renforcer d'autres clubs, les clubs formateurs devenant moins attractifs.

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

La CCS fait un vœu pour modifier ce texte.

La ligue pourra s'exprimer par son vote sur la proposition de la CCS.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – en attente de la proposition de la CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – maintien du dispositif actuel.

40. (ancien 39)

Club 0898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B (Ligue Bourgogne)

Secteur :

Modification règlement championnat élite féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN partie annuelle

Article 42 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder aux championnats LNV à l'issue des championnats Elite Masculin et Féminin 2014/2015 doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB avant 1ère Journée du Championnat, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Suppression de l'article

> Motivation du changement souhaité :

Tous les clubs disputant cette compétition doivent être considérés comme potentiellement éligibles, la vérification de la réalité des critères d'éligibilité sera effectuée pour les clubs pouvant sportivement accéder à la LNV

> Date de Mise en Application :

2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

La CCS fait des propositions d'aménagement de ce texte, mais souhaite conserver le principe d'éligibilité afin de favoriser la contractualisation des joueurs et joueuses dans les clubs dont l'objectif est d'intégrer le secteur professionnel.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – volonté que les clubs se déclarent en début de saison.

41. (ancien 45)

Club 0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL (Ligue Flandres)

Secteur :

nombre de joueuses JIFL en Elite

Avis du Comité : Défavorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

nombre de joueuses JIFL dans le championnat Elite qui était de 3 sur le terrain cette année

> Nouvelle rédaction de cet Article :

-le nombre de JIFL sur le terrain devra être de 2

- ou alors un nombre de JIFL sur la feuille de match, par exemple 5 pour un effectif de 10, 6 pour 11 etc

> Motivation du changement souhaité :

Le niveau de la division Elite tend à baisser, avec les nouvelles réglementations concernant les françaises, malgré le budget conséquent que le club doit avoir pour jouer à ce niveau, et le fossé se creuse entre l'Elite et la Pro A

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Cette proposition est contraire aux objectifs de la FFVB qui souhaite soutenir la présence en ELITE de joueuses formées localement.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

Club 0299370 QUIMPER VOLLEY 29 (Ligue Bretagne)

Secteur :

Titre de séjour des joueurs hors UE

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 22/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGLIGA > 31A - Création de licence étrangère (première qualification) : CAS GÉNÉRAL

Ajout d'1 pièce à fournir pour le joueur hors UE.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

- Titre de séjour, ou Récépissé de demande de titre de séjour, valide pour un joueur hors UE. La durée d'homologation de la licence courant sur la durée de validité du Titre de séjour ou du Récépissé de demande de titre de séjour.

> Motivation du changement souhaité :

S'assurer que des joueurs en situation irrégulière ne puissent pas participer aux compétitions.

> Date de Mise en Application :

01/07/2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la CCSR : Défavorable

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCSR.

43. (ancien 77)

Club 0534442 ASPTT LAVAL (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur :

participation & qualification au TQCN

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 11/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 23 - TOURNOI DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX:

Un nombre d'équipes f ... la FFVB par la CCS.

Pour participer aux barrages d'accèsion, un joueur devra avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional ou inter-régional ou pré-national.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Pour participer aux barrages d'accèsion, un joueur devra avoir disputé au minimum trois rencontres avec son club sauf pour les jeunes de M17&M20.

ex: un jeune cadet qui joue avec l'équipe(2) région toute la saison (pour lui donner du temps de jeu et de progresser) pourrait très bien participer avec l'équipe 1 pré-national au le TQCN.

> Motivation du changement souhaité :

EX:Qualifié au TQCN, l'équipe a 2 blessés, et 2 joueurs absents et se présente à 6 ou 7 joueurs. En pouvant récupérer des jeunes dans l'équipe en dessous, cela pourrait éviter des forfaits au TQCN et permettre aux clubs de défendre leur chance

> Date de Mise en Application :

SEPTEMBRE 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Ne coûte rien

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Le TQCN ne semble pas être adapté pour donner du temps de jeu à un jeune en formation. Si le club a pour volonté de donner du temps de jeu à son joueur il a eu l'occasion de le faire en cours de saison et donc de qualifier son joueur.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

44. (ancien 10)

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Création d'une licence "autres pratiques non compétitives"

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Art 5 (ajout art 5H)

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Article 5H: licence "autres pratiques non compétitives"

Il est institué une licence "autres pratiques non compétitives", permettant d'encadrer des activités de type "détente", "santé", "rencontres inter-entreprises", "licence de plage". Cette licence ne permet d'évoluer ni en championnat FFVB de salle ou de beach-volley (licences compet VB, beach, encadrement), ni en loisir compétitif (licence competlib). Elle ne peut être cumulée avec une licence compétitive FFVB.

Le certificat médical est obligatoire.

La demande de la licence « autres pratiques non compétitives » se fait selon la procédure informatique de délivrance des licences et en utilisant le bordereau disponible sur le site Internet de la FFVB.

Le titulaire de cette licence :

-ne peut pas remplir de fonctions officielles au sein de la Fédération ou de l'un de ses organismes ni au sein d'un GSA, à moins de prendre une licence "dirigeant".

-ne bénéficie pas du droit de vote dans les instances fédérales.

-ne peut pas arbitrer, entraîner ou jouer dans les organisations couvertes par les licences FFVB "Compétition Volley – Ball", "Compétition Beach – Volley" ou "Compet'Lib".

La période de validité de licence FFVB «pratiques non compétitives" est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 A).

> Motivation du changement souhaité :

Distinguer la licence "pratiques non compétitives" de la licence compet'lib? Cette licence "santé/détente/entreprise/plage doit se situer à un tarif attractif par rapport aux licences affinitaires. Le prix payé par le club pourrait être de 15 à 20€ tout compris (par exemple 5 à 10€ pour la Fédération, 5€ pour la ligue, 5€ pour le comité), le club fixant librement son prix d'adhésion selon les services qu'il offre à ces pratiquants).

L'absence d'une telle licence rejette aujourd'hui nombre de licenciés « détente » vers d'autres activités sportives et vers les affinitaires, sans forcément rechercher la compétition. Cette licence permettrait également d'éviter les pratiques "sauvages".

Cette licence permettrait de valider les actions menées par les clubs, comités et ligues dans le cadre des plans "sport-santé-bien être".

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire :

Coût quasi nul, mais avec des retombées très importantes à attendre dans les clubs, ligues et comités et pour la fédération.

Avis de la CCSR : Défavorable :

- d'une part il y a déjà trop de types de licences.

- d'autre part le prix de la COMPET LIB avoisine actuellement une trentaine d'euros y compris les cotisations Ligue et CDVB. La proposition abaisserait de moins de 15 euros le coût de la licence : est ce que cela provoquerait des retombées très importantes ?

Le véritable frein ne se situe t 'il pas plutôt du côté du prix de l'adhésion fixé librement par le club ? L'avantage de cette nouvelle licence (mais cela ferait une de plus !) pourrait se situer au niveau du certificat médical qui ne serait peut-être plus nécessaire sauf s'il s'agit d'une première licence FFVB.

Avis de la CCB : Favorable sur le principe (rejoint la proposition de la CC Beach sur la création d'un Pass).

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Mise à l'étude au regard de la proposition faite par la Commission des Territoires lors du Conseil d'Administration du 22 avril 2015.

45. (ancien 72)

Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue Basse-Normandie)

Secteur :

création d'une nouvelle licence

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 17/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Je propose d'ajouter un Paragraphe « 5F » à la page 16 du Règlement Général des Licences et des GSA édition juillet 2014, soit :

- la création d'une nouvelle licence, type LOISIRS DETENTE SPORT ADAPTE,
- la suppression en conséquence de la dénomination « détente » accordée actuellement à la licence COMPET-LIB puisqu'elle est ciblée compétition.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

La licence intitulée « Loisirs Détente Sport Adapté » ne permet pas de participer à une compétition mais permet de bénéficier d'un entraînement régulier, encadré ou non. Un certificat médical est fortement conseillé.

> Motivation du changement souhaité :

Rappel : la licence COMPET'LIB, quand même assez onéreuse, est ciblée compétition ; la licence EVENEMENTIELLE est gratuite mais elle ne concerne qu'une pratique restreinte puisque réservée, comme son nom l'indique, à un évènement ponctuel.

Aucune autre licence n'existe, entre les deux, qui corresponde à une pratique régulière sans compétition.

Cette nouvelle licence serait donc une licence type LOISIR, SPORT ADAPTE, SPORT SANTE...

Je suggère un prix modique de 15 à 20€ (le tarif ne doit pas dépasser 25€, toutes parts fédérale et régionale comprises)

Objet : être identifié auprès de la FFVB comme un adhérent qui bénéficie d'un entraînement de volley-ball régulier (une fois par semaine par exemple) et encadré, mais qui ne souhaite participer à aucune compétition.

Cette nouvelle licence répondrait à une demande de plus en plus forte de nombreux pratiquants.

> Date de Mise en Application :

Prochaine saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de de la CCSR : Ce vœu rejoint celui de la Ligue des Pays de la Loire « Création d'une licence "autres pratiques non compétitives" (n° 3) : l'avis de la CCSR est le même.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Mise à l'étude au regard de la proposition de la Commission des Territoires lors du CA du 22 avril 2015.

46. (ancien 78)

Club 0534442 ASPTT LAVAL (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur :

SUPPRESSION DU TQCN

Date : 11/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 23 - TOURNOI DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Un nombre d'équipes fixé dans la partie annuelle du RGEN, provenant des divisions régionales, interrégionales ou pré-nationales accéderont chaque saison en N3M et N3F. Ces équipes seront qualifiées par des barrages dont le nombre de participants et la formule sportive seront proposés au Conseil d'Administration de JUILLET de la FFVB par la CCS.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 23 -QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Un nombre d'équipes fixé dans la partie annuelle du RGEN, provenant des divisions régionales, interrégionales ou pré-nationales accéderont chaque saison en N3M et N3F.

Les équipes 1ère de leur championnat pré-national ou interrégional (régional) seront qualifiées directement.

Et seront qualifiées par des barrages les équipes secondes de leur championnat pré-national ou interrégional (régional) dont le nombre de participants et la formule sportive seront proposés au Conseil d'Administration de JUILLET de la FFVB par la CCS.

> Motivation du changement souhaité :

Sportivement: Il n'est pas normal qu'une équipe qui termine 1ère de son championnat régulier, ne participe pas au championnat supérieur l'année suivante. il n'y a que au volley-ball que l'on voit cela

La v

> Date de Mise en Application :

SEPTEMBRE 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Permet de faire des économies à la fédération, aux clubs et aux Ligues: déplacements, hôtels, arbitrages, engagements

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Le choix de mettre en place les TQCN a été débattu. L'AG a validé ce principe, on ne peut le remettre en cause chaque année en fonction d'un intérêt particulier. Les résultats commencent à se faire sentir, nous attendons la réforme territoriale pour étudier à nouveau le principe d'accession en N3.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – à évoquer au moment de la mise en place de la réforme territoriale.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable - la formule du TQCN ayant été récemment instaurée, elle n'est pas susceptible de modification ou retrait.

47. (ancien 12)

Club 0330029 UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY (Ligue Aquitaine)

Secteur :

Qualification des joueuses M17 et M20

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Partie II -DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS –JOUEUSES

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, l'une des épreuves nationales et l'autre des épreuves régionales.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Partie II -DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS –JOUEUSES

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, soit pour 2 épreuves nationales, soit pour une des épreuves nationales et l'autre pour des épreuves régionales.

> Motivation du changement souhaité :

Les clubs de LNV ne doivent pas être les seuls détenteurs des prérogatives de formation du jeune joueur.

Un GSA qui évolue avec deux équipes séniors au niveau national doit pouvoir tirer vers le haut les meilleurs joueurs de moins de 20 ans et leur offrir du temps de jeu en équipe 2.

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Dans ce domaine la CCS fait d'autres propositions basées sur le temps de jeu.

Avis de la CCM : Pas de souci médical : Favorable

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – en attente de la proposition de la CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – proposition de modification réglementaire présentée par la CCS sur l'article 8.8 du RGEN.

48. (ancien 18)

Club 0927924 C S M CLAMART (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

qualification des joueuses

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 8 Qualification des joueurs

Dans le règlement Général des Epreuves de Nationales, partie fixe, édition juillet 2014

Partie II. Dispositions générales - joueurs – joueuses

Article 8-8

Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, l'une des épreuves nationales et l'autre des épreuves régionales.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nouvelle rédaction

Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats de divisions nationales.

> Motivation du changement souhaité :

Exposé des motifs :

Il était possible jusqu'à cette année de faire jouer 2 jeunes le même week-end. Cet article ayant été modifié pendant l'été 2014 sans concertation, on a abouti à une situation inepte où on ne peut pas faire jouer un jeune en Elite et en N3 ou N2 et N3 mais où c'est possible en Elite, N2 ou N3 et R1, R2, R3 au risque de fausser totalement les championnats régionaux. Il s'agit de permettre à des jeunes en formation qui ont peu de temps de jeu de pouvoir jouer à un niveau inférieur.

> Date de Mise en Application :

saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Dans ce domaine la CCS fait d'autres propositions basées sur le temps de jeu.

Avis de la CCM : Idem

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA - en attente de la proposition de la CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – proposition de modification réglementaire présentée par la CCS sur l'article 8.8 du RGEN.

49. (ancien 47)

Club 0299370 QUIMPER VOLLEY 29 (Ligue Bretagne)

Secteur :

Article 8.8 du RGEN

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 22/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, l'une des épreuves nationales et l'autre des épreuves régionales.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats.

> Motivation du changement souhaité :

Article du RGEN modifié sans validation de l'AG en juillet 2014 (validé par l'AG d'octobre 2014).

Permettre aux jeunes joueurs d'accélérer leurs formations en intégrant les équipes seniors en compétition.

> Date de Mise en Application :

01/07/2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Dans ce domaine la CCS fait d'autres propositions basées sur le temps de jeu.

Avis de la CCM : Idem

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – en attente de la proposition CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – proposition de modification réglementaire présentée par la CCS sur l'article 8.8 du RGEN.

50. (ancien 60)

Club 0862442 CEP POITIERS/ST BENOIT V.B. (Ligue Poitou-Charentes)

Secteur :

Formation des jeunes joueurs

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Partie II -DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS –JOUEUSES

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, l'une des épreuves nationales et l'autre des épreuves régionales.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, soit pour 2 épreuves nationales, soit pour une des épreuves nationales et l'autre pour des épreuves régionales.

> Motivation du changement souhaité :

Les clubs de LNV ne doivent pas être les seuls détenteurs des prérogatives de formation du jeune joueur.

Un GSA qui évolue avec deux équipes séniors au niveau national doit pouvoir tirer vers le haut les meilleurs joueurs de moins de 20 ans et leur offrir du temps de jeu en équipe 2.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Dans ce domaine la CCS fait d'autres propositions basées sur le temps de jeu.

Avis de la CCM : Idem

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – en attente de la proposition de la CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – proposition de modification réglementaire présentée par la CCS sur l'article 8.8 du RGEN.

51. (ancien 13)

Club 0330029 UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY (Ligue Aquitaine)

Secteur :

Mutations au niveau Elite Féminine

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 43-INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses):

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L -.

- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté).

**Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.

- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).(**) Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 5ème contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :

-5ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 4ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-6ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 5ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-7ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6ème Muté autorisé sur la feuille de match.

Et ainsi de suite.

(*) SAISON 2014/2015 –Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 43 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de trois (3) pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 7ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point «collectif de l'équipe de l'équipe Elite» précité.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Article 43-INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses):

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L -.

- Un maximum de 8 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté).

**Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.

- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger) (**) Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 7ème contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :

-7ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-8ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 7ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-9ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 8ème Muté autorisé sur la feuille de match.

Et ainsi de suite.

(*) SAISON 2014/2015 –Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 43 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé*sur la feuille de match est de cinq (5) pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 7ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point «collectif de l'équipe de l'équipe Elite» précité.

> Motivation du changement souhaité :

Le nombre de 3 mutés est clairement insuffisant compte tenu des exigences de la division élite composé d'amateurs avec des contraintes propres (projet étudiant, professionnel, personnel) et de professionnels plus soumis aux changements de clubs (changement de projets sportifs ou financiers). De plus, la limitation à 3 mutés donne la priorité aux renouvellements des joueurs sous contrat pour maintenir un niveau sportif cohérent avec un objectif de maintien, empêchant le recrutement de joueurs à potentiel.

De plus ce championnat à deux vitesses qui favorisent les plus riches et pénalise les plus petits est de fait déloyal car inéquitable donc antisportif

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

La limitation à 3 mutés incite le club à former s'il ne souhaite pas contractualiser avec les joueurs.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – en attente de la proposition de la CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

Club 0862442 CEP POITIERS/ST BENOIT V.B. (Ligue Poitou-Charentes)

Secteur :

Qualification des joueurs et joueuses en Division Elite

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 43-INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses):

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L -.

- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté).

**Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.

- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).(**) Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 5ème contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :

-5ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 4ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-6ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 5ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-7ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6ème Muté autorisé sur la feuille de match.

Et ainsi de suite.

(*) SAISON 2014/2015 –Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 43 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de trois (3) pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 5ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point «collectif de l'équipe de l'équipe Elite» précité.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Article 43-INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses):

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L -.

- Un maximum de 8 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté).

**Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.

- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).(**) Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 7ème contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :

-7ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-8ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 7ème Muté autorisé sur la feuille de match.

-9ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 8ème Muté autorisé sur la feuille de match.

Et ainsi de suite.

(*) SAISON 2014/2015 –Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 43 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de cinq (5) pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 7ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point «collectif de l'équipe de l'équipe Elite» précité.

> Motivation du changement souhaité :

Le nombre de 3 mutés est clairement insuffisant compte tenu des exigences de la division élite composé d'amateurs avec des contraintes propres (projet étudiant, professionnel, personnel) et de professionnels plus soumis aux changements de clubs (changement de projets sportifs ou financiers). De plus, la limitation à 3 mutés donne la priorité aux renouvellements des joueurs sous contrat pour maintenir un niveau sportif cohérent avec un objectif de maintien, empêchant de fait le recrutement de joueurs à potentiel.

Idée différentielle au vœu afin d'encourager les clubs de l'élite à recruter et former des jeunes joueurs :

Afin de favoriser la formation de jeunes joueurs, il faudrait considérer comme non muté tout joueur M20/M17 inscrit dans le collectif élite (par contre lorsque ces joueurs jouent pour l'équipe deux ou une autre équipe du club, ils sont bien considérés comme mutés)

La motivation de ce(s) vœu(x) est double :

-D'une part atténuer l'iniquité du championnat entre club éligible pouvant "s'offrir" un nouvel effectif chaque saison et les clubs non éligible "condamné" à n'avoir que trois nouveaux joueurs (ce qui en cas de départs massifs est l'assurance d'une descente voir d'une non inscription)

-D'autre part, et c'est le plus important pour nous, favoriser les clubs participant à la formation des jeunes joueurs à potentiel en ne les "pénalisant" pas d'un joueur muté supplémentaire.

> Date de Mise en Application :
saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

La limitation à 3 mutés incite le club à former s'il ne souhaite pas contractualiser avec les joueurs.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA - en attente de la proposition de la CCS.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

Club 0898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B (Ligue Bourgogne)

Secteur :

Modification règlement championnat élite féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN partie annuelle

44.2 Nombre de joueurs JIFL – JOUEURS / (SES) ISSU(E)S DE LA FORMATION LOCALE

Elite :

Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueurs/joueuses (JIFL) en permanence* sur le terrain pour la saison 2014/2015. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFL sur le terrain.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

RGEN partie annuelle

44.2 Nombre de joueurs JIFL – JOUEURS / (SES) ISSU(E)S DE LA FORMATION LOCALE

Elite :

Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueurs/joueuses (JIFL) en permanence* sur le terrain pour la saison 2015/2016. Le non-respect de cette disposition entrainera une pénalité sportive et financière. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFL sur le terrain.

Le décompte des JIFL doit être modulé en fonction des joueuses sélectionnées en équipe de France durant le championnat.

> Motivation du changement souhaité :

Les clubs ayant des moyens financiers importants peuvent sans problème s'exonérer de l'obligation de faire jouer le nombre de JIFL en mettant sur le terrain un collectif qui ne répond pas à la réglementation quitte à fausser le résultat.

Un club ne peut pas être pénalisé par défaut du nombre de JIFL du fait de joueuses sélectionnées en équipe de France.

> Date de Mise en Application :

2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Il appartient au club de prendre toutes les mesures nécessaires au respect de règlement. Le club doit intégrer dans son recrutement l'éventualité d'une absence ou d'une blessure afin d'être toujours en règle.

La sanction sportive en cas de manque de JIFF est compliquée à mettre en œuvre, la CCS préconise plutôt une augmentation conséquente de l'amende.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

54. (ancien 71)

Club 0693332 V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Augmenter de 3 à 4 le nombre de mutés dans les compétitions Elite, Nationale 2 et Nationale 3

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 18/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN – CCS Partie annuelle :

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de quatre (4) pour la saison 2015/2016. Il peut être étendu à partir du 5ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volleyball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point « collectif de l'équipe de l'équipe Elite » précité.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de quatre (4).

GSA ayant des joueurs ou joueuses intégrant le CNVB ou l'IFVB (pour la saison 2015/2016) :

Les GSA ayant des joueurs ou joueuses intégrant le CNVB ou l'IFVB (pour la saison 2015/2016) pourront bénéficier, exclusivement pour leurs équipes évoluant en ELITE, NATIONAL 2 & NATIONALE 3 d'une licence mutation supplémentaire à la réglementation en vigueur dans la division. Cette dérogation sera autorisée par la CCS (dépôt de dossier par le club concerné, après avis de la DTN). Elle sera supprimée pour la saison en cours à la première apparition du joueur ou de la joueuse intégrant le CNVB ou l'IFVB sur la feuille de match de l'équipe d'ELITE, de NATIONALE 2 & NATIONALE 3 de son GSA.

> Motivation du changement souhaité :

Prendre en compte la mobilité plus importante des pratiquants pour raisons professionnelles ou familiales.

Constater la réalité actuelle et éviter que certains licenciés jouent très peu ou soient obligés de s'arrêter lorsqu'il y a déjà suffisamment de mutés dans le club de leur nouveau domicile.

Egaliser les chances des équipes n'étant pas des centres de formations qui ont des droits bien supérieurs en termes de renforts avec les contrats d'aspirants professionnels et les conventionnés considérés comme non mutés.

Permettre à une équipe qui descend d'une division de compenser plus facilement les départs.

Permettre à une équipe qui monte d'une division de se renforcer plus efficacement.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Ne nécessite pas de de moyens de financement

Avis de commission centrale concernée : CCS
Défavorable

Le sujet a été abordé lors d'une réunion avec les CRS. A une très large majorité le maintien à 3 du nombre de mutés est souhaité, afin de favoriser la formation.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

55. (ancien 15)

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

structuration des championnats nationaux

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :
partie annuelle

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Passage progressif année 2 (étape 2017-2018) : hypothèse sans changement en ligue AM et BM.

Masculins :

Ligue A : 14

Ligue B : 14

Elite Masculine : 14 équipes

N2M : 40 équipes réparties en 4 poules de 10.

N3M : 72 équipes réparties en 6 poules de 12.

Total : 154 (-9)

Hypothèse ligue AM et BM à 12:

Ligue A : 12

Ligue B : 12

Elite Masculine : 14 équipes

N2M : 40 équipes réparties en 4 poules de 10.

N3M : 72 équipes réparties en 6 poules de 12.

Total : 150 (-13)

Féminines :

Ligue A : 12

Elite Féminine : 14 équipes

N2F : 36 équipes réparties en 3 poules de 12.

N3F : 72 équipes réparties en 6 poules de 12.

Total : 136 (-8)

Montées et descentes en "régime normal", en fin d'année 3 (pour saison 2019-2020):

Masculins :

Ligue A : 12 (2 relégations en LB, 2 accessions de LB en LA)

Ligue B : 12 (2 accessions en LA, 2 relégations de LA ; 2 relégations en Elite, 2 accessions de Elite en LB)

Elite Masculine : 12 équipes (2 accessions en LB, 2 relégations de LB ; 3 relégations en N2M, 3 accessions de N2M en Elite)

N2M : 36 équipes (3 accessions en Elite, 3 relégations de Elite M ; 6 relégations en N3M, 6 accessions de N3M)

N3M : 72 équipes (6 accessions en N2M, 6 relégations de N2M ; 18 relégations en PNM, 18 accessions de PNM).

Total : 144 équipes

Féminines :

Ligue A : 12 (2 relégations, 2 accessions)

Elite Féminine : 12 équipes (2 accessions en LAF, 2 relégations de LAF ; 3 relégations en N2F, 3 accessions de N2F en Elite F)

N2F : 36 équipes (3 accessions en Elite F, 3 relégations de Elite F ; 6 relégations en N3F, 6 accessions de N3F)

N3F : 72 équipes (6 accessions en N2F, 6 relégations de N2F ; 18 relégations en PNF, 18 accessions de PNF).

Total : 132 équipes

> Motivation du changement souhaité :

Objectif : réduire davantage le nombre d'équipes en national, le niveau de pratique n'étant pas adapté au nombre de joueurs évoluant dans ces championnats (forte disproportion par rapport à la structure des championnats fédéraux du hand ou du basket par exemple). Il y a actuellement trop d'aspiration d'équipes vers le niveau national (pour avoir des subventions??), ce qui entraîne un appauvrissement des championnats régionaux et départementaux, et donc une distanciation du maillage territorial. Pour que cette réforme ait un impact sur le niveau sportif des championnats régionaux, il faudrait radicalement diminuer le nombre d'équipes à reverser à cet échelon.

Sans préjuger de l'impact de la réforme des Territoires sur l'organisation sportive de la FFVB, l'objectif est d'atteindre à terme la structure suivante :

Masculins :

Ligue A : 12

Ligue B : 12

Elite Masculine : 12

N2M : 36 équipes réparties en 3 poules de 12.

N3M : 72 équipes réparties en 6 poules de 12.

Total : 144 soit -28 équipes

Féminines:

Ligue AF : 12

Elite Féminine : 12 équipes.

N2F : 36 équipes réparties en 3 poules de 12.

N3F : 72 équipes réparties en 6 poules de 12.

Total : 132 (-24)

> Date de Mise en Application :

Fin de saison 2015-2016 pour accession en 2016-2017 et suivantes

> Moyens de financement si nécessaire :

Compenser partiellement la diminution du nombre d'équipes en championnats nationaux par une réévaluation des engagements, en augmentant ces derniers de manière non proportionnelle aux niveaux (augmentation supportable en N3, plus importantes en N2 et élite). Compléter par des recherches de partenariats permettant de mettre davantage en valeur les finales de N3-N2, Elite et de Coupe de France.

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Un sondage récent réalisé par la CCS auprès des clubs de N3 montre que les clubs souhaitent faire moins de kilomètres et sont majoritairement satisfaits des 18 journées proposées par le championnat N3.

La proposition aurait pour conséquence de faire beaucoup plus de kilomètres et d'augmenter le nombre de journées.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – en attente du vote en AG Fédérale.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

56. (ancien 70)

Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue Flandres)

Secteur :

modification des formules finales du Championnat de Nationale 3

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 18/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN PARTIE ANNUELLE

ARTICLE 38 - SYSTEME DE COMPETITION

National 3

> Nouvelle rédaction de cet Article :

A l'issue des matches aller/retour des différentes poules, mise en place de play-off et play-down :

- croisement des poules A-B/C-D/E-F/G-H
- play off pour les 4 premiers
- play down pour les 4 derniers

> Motivation du changement souhaité :

Rendre plus attractif ce championnat: avec seulement une montée et deux descentes très rapidement beaucoup d'équipes ne sont plus concernées avant même la fin des matches de poule (constat ainsi d'équipes souvent incomplètes car ne pouvant prétendre ni à monter, ni à descendre)

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Favorable

La CCS a envisagé cette option.

Cette formule a pour principale conséquence d'augmenter le nombre de journées de 18 à 22. Un récent sondage montre que les clubs sont partagés sur le sujet puisque 48% des clubs y seraient favorables contre 52% qui ne souhaitent pas jouer plus en N3.

Mais le sondage n'évoquait pas la formule sportive, et n'a peut-être pas été bien compris.

Le club du TOUQUET, rédacteur de ce vœu, faisant partie des 52% de clubs ayant voté NON à une augmentation du nombre de journée.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable

Club 0916131 UNION SPORTIVE WISSOUS (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

DAF Licences

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 29 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA,

3. LICENCES

Le GSA qui n'aura pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par licence manquante.

Le GSA qui n'aura pas régularisé situation avant le 30 Avril (période de sursis du principe DAF 3) de la saison en cours encourra la Rétrogradation Administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le GSA qui n'aura pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par licence manquante.

Le GSA qui n'aura pas régularisé la situation avant le 30 Avril (période de sursis du principe DAF 3) de la saison en cours devra compenser le manque de licences la saison suivante.

> Motivation du changement souhaité :

Eviter les rétrogradations d'un club ayant une saison en difficulté.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

0€

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Le club bénéficie déjà d'une période de sursis.

La CCS rappelle que les clubs nationaux sont moins de 180 et qu'ils doivent montrer l'exemple. Cette mesure peut être mise en place régionalement.

Avis CCSR : voir la CCS ou... la CSR, WISSOUS étant en Régional.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

58. (ancien 27)

Club 0916131 UNION SPORTIVE WISSOUS (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

DAF UNITES DE FORMATION

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 29 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

4. UNITES DE FORMATION - Obtenir un minimum d'Unités de Formation :

Le GSA qui aura obtenu en-dessous de 50 % (moins de la moitié) des Unités de Formation demandées encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de Formation demandées, mais qui en aura obtenu au moins 50 %, encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure et sera sanctionné, dans le cas du sursis, par ½ U.F. manquantes, d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Dans tous les cas, le GSA qui n'aura pas d'équipe 6x6 engagées dans les Championnats de la Saison en Cours sera sanctionné par Equipe manquante d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de Formation demandées, sera sanctionné en points négatifs au classement de début de saison. Les points calculés correspondront aux points DAF manquants.

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de formation la saison suivante encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure

> Motivation du changement souhaité :

Permet aux clubs en difficulté pendant une saison de se reconstituer.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

0€

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

Une telle réglementation aurait un effet totalement contraire à l'esprit des DAF. Un club pourrait compenser ses DAF par le niveau de son équipe.

Avis CCSR : voir la CCS ou... la CSR, WISSOUS étant en Régional. Remarque : il n'y a pas de points DAF à proprement parlé : s'il manque une demi unité de formation, on enlève un demi-point au classement ?

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

59. (ancien 9)

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Participation des jeunes des pôles France aux championnats seniors

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :
non identifié

> Nouvelle rédaction de cet Article :

En l'absence de participation des jeunes du CNVB ou de l'IFVB à des championnats nationaux (élite ou LBM), un jeune inscrit en pôle France doit pouvoir jouer en championnat dans le GSA dans lequel il est licencié.

> Motivation du changement souhaité :

Cette saison, en l'absence de participation du CNVB et de l'IFVB, les jeunes en pôle France ont manqué de compétition et auraient pu évoluer dans leurs clubs d'origine.

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun (sauf pour les structures pôle France)

Avis de commission centrale concernée : CCS

Ce n'est pas dans les attributions de la CCS si les pôles France doivent, ou pas, participer à un championnat.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA -

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – les Pôles jouent en Elite suite à la décision du CA du 25 mars 2015.

60. (ancien 11)

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Transformation de mutations en licences ordinaires

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Art 22C alinéa 2

> Nouvelle rédaction de cet Article :

22C – CAS EXCEPTIONNELS

2.- Dans le cas d'un GSA qui n'engage aucune équipe féminine ou aucune équipe masculine dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dans les catégories M17 à seniors (licences "compet VB"), les licenciés de ce GSA, du genre concerné, obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

3.- Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand le domicile de l'intéressé change de Ligue mais une demande (administrative) de mutation doit être établie.

4.- Le joueur qui ne sollicite pas de licence pour une saison sera considéré comme un nouvel adhérent le jour où il demandera une licence pour le GSA de son choix.

5.- Un joueur qui quitte son GSA pour aller dans un pôle Espoirs ou un pôle France, qui aurait obtenu une mutation dans un autre GSA pendant son séjour en pôle, obtiendra à sa sortie du pôle une licence ordinaire en cas de retour dans le GSA d'origine.

> Motivation du changement souhaité :

ajout: "dans les catégories M17 à seniors (licence compet VB),".

En effet, des clubs connaissant des difficultés passagères pour leurs effectifs seniors doivent laisser partir des jeunes dans d'autres clubs pour que ces derniers puissent évoluer dans des championnats localement? Cela se traduit par des disparitions pures et simples de clubs, sans possibilité pour les clubs aux alentours d'accueillir les "mutés" du fait de la limitation de ce nombre par équipe, entraînant de nouveaux arrêts de joueurs. La création de bassins de pratique permet de fixer les plus jeunes dans leur club d'origine, tout en jouant dans un club voisin, ce qui interdit les mutations en seniors et jeunes plus âgés (mutations payantes et limitées par équipe).

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun coût. Que des avantages (conservation d'un nombre de licenciés important).

Avis de la CCSR : Avis défavorable

Cette disposition a pour objectif de protéger les GSA des départs abusifs. Des joueurs M17 à seniors pourraient décider de plus s'inscrire dans leur club d'origine, ce qui empêcherait l'engagement de leur équipe. Du coup, ils pourraient après coup aller jouer dans un autre GSA sans mutation ! Quant aux nombres de mutés, cela est du ressort de la Ligue pour ses championnats

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable.

61. (ancien 29)

Club 0114939 NARBONNE VOLLEY (Ligue Languedoc-Roussillon)

Secteur :

Championnats nationaux

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Report des matches pour les équipes supports des CFC des clubs professionnels évoluant en championnat national

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Donner la possibilité aux équipes supports des CFC à reporter leurs rencontres sportives lorsque les joueurs sont en déplacement avec l'équipe professionnelle.

> Motivation du changement souhaité :

Permettre aux joueurs en formation d'évoluer en championnat fédéral et d'évoluer en championnat professionnel tous les weekends pour développer leur formation et apprentissage du haut niveau.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Cette possibilité existe déjà, il faut pour cela l'accord du club adverse.

La CCS est défavorable à supprimer cette demande d'accord, ne souhaitant pas reporter les contraintes des clubs professionnels sur les clubs amateurs.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA – modification du calendrier.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS

62. (ancien 36)

Club 0898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B (Ligue Bourgogne)

Secteur :

modification règlement championnat élite féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN partie fixe

Article 8.10

Joueurs et joueuses issus de Formation Locale - JIFL

Les joueurs et joueuses sont dits de «Formation Française» lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par la DTN
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV
- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse répond à la catégorie d'âge «M20» prévue par le règlement de la FFVB.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

RGEN partie fixe

Article 8.10

Joueurs et joueuses issus de Formation Locale - JIFL

Les joueurs et joueuses sont dits de «Formation Française» lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par la DTN
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV
- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons consécutives

> Motivation du changement souhaité :

Permettre à des joueuses étrangères en France depuis la durée indiquée (5 saisons) d'être considérées comme JIFL. Homogénéité avec la réglementation LNV.

> Date de Mise en Application :

2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Cette demande remet en cause la définition du JIFF, ce qui est de la compétence de la CCSR.

La CCS est défavorable à cette modification qui aurait pour conséquence de favoriser les joueuses étrangères sur le terrain.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – article du RGLIGA adopté en CA du 22 avril 2015 et présenté à l'AG Fédérale.

63. (ancien 41)

Club 0898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B (Ligue Bourgogne)

Secteur :

Modification règlement championnat élite féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN partie annuelle

42.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : Le nombre de joueurs/joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever impérativement la veille du début de la saison sportive 2015/2016, soit le 30/06/2015, avant minuit).

> Nouvelle rédaction de cet Article :

RGEN partie annuelle

42.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : Le nombre de joueurs/joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être au minimum de deux à titre d'activité principale (durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever impérativement la veille du début de la saison sportive 2015/2016, soit le 30/06/2015, avant minuit).

> Motivation du changement souhaité :

Disposition permettant à des équipes sportivement qualifiées d'évoluer en championnat élite sans que les exigences financières d'accession à la LNV soient exigées.

> Date de Mise en Application :

2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

La CCS souhaite conserver le principe d'éligibilité afin de favoriser la contractualisation des joueurs et joueuses dans les clubs dont l'objectif est d'intégrer le secteur professionnel.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – suit l'avis de la CCS.

64. (ancien 42)

Club 0898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B (Ligue Bourgogne)

Secteur :

Modification règlement championnat élite féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN partie annuelle

Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses) :

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .
- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté). **Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.
- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

(**) Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 5ème contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :

- 5ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 4ème Muté autorisé sur la feuille de match.
- 6ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 5ème Muté autorisé sur la feuille de match.
- 7ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6ème Muté autorisé sur la feuille de match.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

RGEN partie annuelle

Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE*

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses) :

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .
- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

> Motivation du changement souhaité :

Pour l'équité du championnat toutes les équipes doivent pouvoir bénéficier du même nombre de mutés (6 six).

> Date de Mise en Application :

2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

La CCS fait des propositions d'aménagement de ce texte, mais souhaite conserver le principe d'éligibilité afin de favoriser la contractualisation des joueurs et joueuses dans les clubs dont l'objectif est d'intégrer le secteur professionnel.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable - suit l'avis de la CCS.

Comité 031 (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur :

Les pôles France sont maintenus dans leur niveau de championnat

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 21/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Elite Masculine :

A l'issue des 14 journées de la 1ère phase, les équipes classées 1ère à 4ème de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5ème à 8ème de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1ère phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down

A l'issue des Play-Off :

 Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Masculine

 L'équipe classée 1ère est déclarée Championne de France d'Elite Masculine.

 Les équipes classées première et seconde d'Elite masculine accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

A l'issue des Play-Down :

 Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Masculine.

 Les équipes classées 14ème à 16ème des Play-Down sont reléguées en N2M la saison suivante.

Cas particuliers (Ligue BM / Elite Masculine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM, une équipe descendante de Ligue BM serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3ème d'Elite Masculine ou suivante.

Elite Féminine :

A l'issue des 18 journées de la 1ère phase, les équipes classées 1ère à 3ème de chaque poule disputent des Play-Off en 1 poule de 6 équipes.

Les équipes classées 4ème à 9ème de chaque poule disputent des Play-Down en 2 poules de 6 équipes.

Les équipes classées 4ème, 5ème et 6ème joueront contre les 7ème, 8ème et 9ème de l'autre poule.

Les équipes classées 10ème à l'issue de la première phase sont reléguées en N2F.

A l'issue des Play-Off :

 Les équipes sont classées de 1 à 6 du Championnat d'Elite Féminine

 L'équipe classée 1ère est déclarée Championne de France d'Elite Féminine

 Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue A féminine la saison suivante,

sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière

A l'issue des Play-Down :

 Les équipes sont classées de 1 à 6 dans chaque poule de PLAY-DOWN.

 Les équipes classées 5ème à 6ème de chaque poule des Play-Down sont reléguées en N2F la

saison suivante.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Elite Masculine :

A l'issue des 14 journées de la 1ère phase, les équipes classées 1ère à 4ème de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5ème à 8ème de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1ère phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down

A l'issue des Play-Off :

 Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Masculine

 L'équipe classée 1ère est déclarée Championne de France d'Elite Masculine.

 Les équipes classées première et seconde d'Elite masculine accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

A l'issue des Play-Down :

 Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Masculine.

 Les équipes classées 14ème à 16ème des Play-Down sont reléguées en N2M la saison suivante.

Cas particuliers :

- Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM, une équipe descendante de Ligue BM serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3ème d'Elite Masculine ou suivante.

- le pôle France (CNVB) est maintenu quel que soit son résultat sportif. Cela implique la relégation du premier non reléguable si le pôle France est en position de reléguable à l'issue de la saison sportive.

Elite Féminine :

A l'issue des 18 journées de la 1ère phase, les équipes classées 1ère à 3ème de chaque poule disputent des Play-Off en 1 poule de 6 équipes.

Les équipes classées 4ème à 9ème de chaque poule disputent des Play-Down en 2 poules de 6 équipes.

Les équipes classées 4ème, 5ème et 6ème joueront contre les 7ème, 8ème et 9ème de l'autre poule.

Les équipes classées 10ème à l'issue de la première phase sont reléguées en N2F.

A l'issue des Play-Off :

 Les équipes sont classées de 1 à 6 du Championnat d'Elite Féminine

 L'équipe classée 1ère est déclarée Championne de France d'Elite Féminine

 Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue A féminine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière

A l'issue des Play-Down :

 Les équipes sont classées de 1 à 6 dans chaque poule de PLAY-DOWN.

 Les équipes classées 5ème à 6ème de chaque poule des Play-Down sont reléguées en N2F la saison suivante.

Cas particulier :

- le pôle France (IFVB) est maintenu quel que soit son résultat sportif. Cela implique la relégation du premier non reléguable si le pôle France est en position de reléguable à l'issue de la saison sportive

> Motivation du changement souhaité :

La formation des générations sur 2 ans nécessite une stabilité dans le niveau de jeu appréhendé pour mesurer la progression individuelle et collective.

> Date de Mise en Application :

Dès que possible

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

A plusieurs reprises le CNOSF s'est prononcé pour que les structures fédérales engagées en championnat le soient au même titre que les autres concurrents.

La CCS n'est pas favorable à une mesure qui serait inéquitable et dont l'expérience montre qu'elle fausse le championnat.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – cela relève de la partie annuelle du RGEN

66. (ancien 59)

Club 0349150 LATTES ASPTT MONTPELLIER V.A.C (Ligue Languedoc-Roussillon)

Secteur :

Maintien en division Elite des équipes des pôles France masculin et féminin

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 20/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION

Elite Masculine : Elite Féminine :

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires.
2. le coefficient des sets.
3. le coefficient des points.

A l'issue des Play-Down :

● Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Masculine.

● Les équipes classées 14ème à 16ème des Play-Down sont reléguées en N2M la saison suivante.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

les pôles France sont réintégré en championnat dès la saison 2015/2016 au titre de l'urgence de fonctionnement

Les pôles France conservent leur place en division élite la saison suivante quel que soit le résultat final.

Les résultats des matchs des pôles France comptent dans le classement de la division élite masculine et féminine.

Le vœu est le même en masculin et en féminin.

> Motivation du changement souhaité :

Les pôles sont des lieux de formation, le potentiel de la génération actuelle ne présage pas de la génération suivante. Le support de jeu doit être la division élite, qui est la plus adaptée.

Si les résultats ne comptaient pas, les adversaires des pôles France seraient tentés d'envoyer leur équipe réserve. Si les résultats comptent, ils sont obligés d'aborder le match avec grande considération.

La perte d'attractivité des pôles France et les manques avérés en termes de formation sur la dernière saison écoulée sans championnat laissent à penser qu'une saison supplémentaire sans compétition serait fortement préjudiciable aux équipes de France futures.

Le vœu est le même en masculin et en féminin.

> Date de Mise en Application :

saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable

A plusieurs reprises le CNOF s'est prononcé pour que les structures fédérales engagées en championnat le soient au même titre que les autres concurrents.

La CCS n'est pas favorable à une mesure qui serait inéquitable et dont l'expérience montre qu'elle fausse le championnat.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – cela relève de la partie annuelle du RGEN suite au vote du CA du 25 mars 2015.

Club 0386331 ENT SPORT MEYLAN LA TRONCHE (Ligue Rhône-Alpes)

Secteur :

Participation de l'IFVB à un championnat support

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 18/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN PARTIE ANNUELLE

article 38 systeme de competition

Elite Féminine

Cas particulier

> Nouvelle rédaction de cet Article :

L'IFVB participe au championnat Elite féminine

Si l'équipe de l'IFVB, qui est maintenue en Elite, est en position d'accèsion en Ligue A, l'équipe suivante au classement Elite accédera à sa place sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs de la LNV émette un avis favorable, au regard de sa situation financière.

Si l'équipe de l'IFVB, qui est maintenue en Elite, est en position de relégable, l'équipe précédente du classement Elite sera reléguée à sa place (cette équipe sera repêchée en cas de désistement d'équipe en cours de saison ou après les engagements).

> Motivation du changement souhaité :

Permettre à la future élite nationale française de participer à des rencontres de préparation aux échéances internationales.

Redonner de l'attractivité à la structure Pôle France, et reconcentrer les meilleures joueuses françaises. Tirer le bilan catastrophique de la situation actuelle : effectif équipe de France Junior éclaté avec fuite des joueuses et arrêts en cours de filière ; déséquilibre du double projet scolaire avec de nombreux stages en semaine ; déstructuration de la notion de collectif ; manque d'opposition et d'émulation.

> Date de Mise en Application :

septembre 2015

> Moyens de financement si nécessaire :

Le retour à la situation antérieure (championnat Elite) sera moins coûteux que les mini-stages de l'IFVB dans les clubs Pro cette saison.

Championnat Elite : transport en bus couchette

Mini-stages : transport et pension complète sur plusieurs jours

Avis de commission centrale concernée : CCS

Choix politique qui n'est pas de la compétence de la CCS.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation au CA.

Avis du Conseil d'Administration : Défavorable – cela relève de la partie annuelle du RGEN suite au vote du CA du 25 mars 2015.